



REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 88**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 14
- votants 17
- absents 2

Du vendredi 16 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 16 décembre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

**Engagement et assistance à
maîtrise d'ouvrage pour
l'élaboration d'un Schéma
Directeur d'Alimentation en Eau
Potable**

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Claude PETIOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Sébastien HUMBLOT, Damien CORNU, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 décembre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12 décembre 2022

Procurations : Christiane GOURLOT à André NOIROT, Delphine ANDRÉ à Olivier LADRANGE, Lydia FALLOT à Emilie BEAU

Étaient absentes excusées : Christiane GOURLOT, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Aurélie LAVILLE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

VU le Code de la Commande Publique,

Ces dernières années la commune rencontre des difficultés à maintenir le rendement de distribution de Bourbonne-les-Bains et ses communes associées (Genrupt et Villars Saint-Marcellin). De plus, elle est dépourvue de plan informatique de ses réseaux d'eau potable.

Suite à une rencontre, en date du 22 mars 2022, entre des élus de la commune et un représentant du Département puis à la note technique indiquant le contenu d'une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, son déroulement (planning) et le montant estimé de cette opération, il a été proposé à la commune de faire réaliser une étude de Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable.

Cette étude, dont le montant est estimé à 40 600 € HT, permettra d'apporter des réponses aux problématiques citées précédemment. A l'issue de ce schéma, la commune disposera d'un plan d'actions hiérarchisées et chiffrées lui permettant d'améliorer le rendement de distribution et maintenir en état son patrimoine.



La commune a sollicité le Service Départemental d'Assistance Technique (SDAT) de la Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du Territoire (DEIT) du Département de la Haute-Marne, pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), dans l'objectif de réaliser les documents nécessaires à la consultation des bureaux d'études, à l'analyse des offres et au suivi de l'étude.

Les montants forfaitaires des prestations d'AMO sont fixés à 2 536,67 € HT et le tarif pour le suivi administratif est de 253,67 € HT soit un montant total de 2 790,34 € HT.

Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, précise que cette étude de schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du Département, pourrait bénéficier d'un financement (AERMC, CD52, GIF).

Après avoir pris connaissance de ces éléments,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrick BREYER, Maire-Délégué de Genrupt, il demande à l'assemblée :

- D'autoriser Monsieur le Maire au nom de la Commune, à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir, après ouverture des plis, l'offre la mieux disante et solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les financeurs possibles,
- Décider de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service d'Assistance Technique pour l'Environnement du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le bon de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SATE du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,
- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire le montant prévisionnel de ces dépenses au budget 2023.

Le Conseil Municipal décide de délibérer et de procéder au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire au nom de la Commune, à prendre les décisions nécessaires au bon déroulement de la consultation des bureaux d'études pour la réalisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir, après ouverture des plis, l'offre la mieux disante et solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de tous les financeurs possibles,
- Décider de confier l'assistance à maîtrise d'ouvrage au Service d'Assistance Technique pour l'Environnement du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune le bon de commande relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage du SATE du Département pour un montant de 2 790,34 € H.T.,
- De demander à Monsieur le Maire d'inscrire le montant prévisionnel de ces dépenses au budget 2023.

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 22 décembre 2022

La Secrétaire de séance,

Madame Aurélie LAVILLE



Monsieur André NOIROT